



La VAE

est un droit individuel qui permet à toute personne engagée dans la vie active depuis au moins 3 ans de faire valider ses compétences en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP).

Pour le salarié, c'est un moyen :

- de faire valider ses compétences en vue de l'acquisition de tout ou parti d'une certification :
 - diplôme ou titre à finalité professionnelle ou CQP
 - enregistrés dans le RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles)
- d'accéder à un cursus de formation, sans justifier du niveau d'études ou des diplômes et titres normalement requis.

Pour l'entreprise, la VAE peut constituer une solution :

- pour motiver les équipes
- les fidéliser dans l'entreprise en leur offrant de nouvelles perspectives professionnelles

Qui est concerné ?

La VAE est :

- un droit individuel qui émane d'une démarche individuelle et volontaire
- ouverte à toute personne engagée dans la vie active depuis au moins trois ans
- quel que soit son statut (salarié, non-salarié ou bénévole) à condition qu'il soit en rapport avec le contenu de la certification visée.

Il peut donc s'agir de :

- salariés
- non-salariés
- agents publics titulaires ou non
- demandeurs d'emploi indemnisés ou non
- bénévoles ayant une expérience associative ou syndicale
- toute personne désirant acquérir, compléter ou adapter une qualification afin de reprendre une activité.

Quelles certifications sont visées ?

Le RNCP (Commission Nationale de la Certification Professionnelle) recense les certifications accessibles par la V.A.E.

La VAE en pratique

Les étapes clé d'une démarche VAE

- Repérer la certification la plus appropriée en fonction du projet professionnel et déposer la candidature auprès de l'organisme certificateur
- constituer les preuves : un accompagnement du candidat dans cette démarche par un prestataire externe est possible
- réaliser et déposer un dossier VAE qui retrace précisément l'expérience du candidat. C'est lui qui est chargé de cette étape
- évaluation par un jury, avec entretien avec le salarié éventuellement
- et, lorsque cette procédure est prévue par l'autorité qui délivre la certification, mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.

Le jury de professionnels indépendants vérifie, évalue et atteste des connaissances et des compétences d'un candidat sur la base du dossier de VAE. Il apprécie le caractère professionnel des compétences acquises et leur lien avec celles exigées par le référentiel du diplôme, du titre ou du CQP visé.

Validation totale ou partielle :

Le jury peut décider d'attribuer ou non le diplôme, titre ou CQP.

Cette validation peut être totale ou partielle :

- le jury précise alors la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Celui-ci doit avoir lieu dans un délai de 5 ans à compter de la notification de la validation partielle.

La notification de la décision est faite au candidat par l'autorité qui délivre la certification.

N.B : un candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile et pour le même diplôme, titre ou CQP. Il ne peut pas déposer plus de 3 demandes au cours de la même année civile pour des diplômes, titres ou certificats différents.

Les congés pour la VAE

Un congé peut être demandé pour :

- permettre au candidat de participer aux épreuves de validation
- accompagner la préparation d'un candidat à la validation.

La durée maximale du congé est de 24 heures de temps de travail consécutives ou non.

La **demande d'autorisation** d'absence doit parvenir au moins **60 jours avant** le début des actions de VAE. Elle doit préciser :

- le diplôme, titre ou certificat, la date, la nature et la durée des actions
- la dénomination de l'organisme qui délivre la certification.

La Direction doit faire connaître par écrit, dans les 30 jours suivant la réception de la demande, votre accord ou les raisons de service motivant le report de l'autorisation d'absence. Le report ne peut excéder 6 mois à compter de la demande.

Au terme du congé, le bénéficiaire doit présenter une attestation de fréquentation effective fournie par l'organisme qui délivre la certification.

Le salarié, dans la même entreprise, ne peut prétendre qu'à une seule autorisation d'absence pour une année civile et dans le même but.

des ch
[RESPECTÉ]e
Drôme - A